



Que risque-t-on si on part sans payer d'un restaurant ou d'une station-service ?

Vérfié le 02 mai 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la justice

Partir sans payer d'un restaurant, d'une station-service, d'un taxi ou d'un hôtel est un délit de filouterie. On parle aussi de *grivèlerie* ou *resquille*.

Définition

Cas concernés

Le délit de filouterie s'applique lorsqu'une personne part sans payer après avoir consommé ou utilisé ces services :

- un restaurant ou un café,
- une station-service,
- un taxi,
- ou un hôtel, si le séjour dure moins de 10 jours.

 **À noter** : ne pas payer le péage est une filouterie de péage passible de 750 € d'amende.

La filouterie se distingue du vol (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1523>), car l'auteur doit s'être fait servir et non se servir lui-même. Par exemple, celui qui prend l'essence à la pompe sans payer commet un vol et non pas une filouterie.

La filouterie est proche de l'[escroquerie](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1520) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1520>), mais cette dernière concerne des faits plus graves. C'est le cas si l'auteur utilise des actes frauduleux pour tromper ses victimes. Par exemple, si une personne se fait passer pour un policier pour "réquisitionner" du carburant.

Conditions

Pour être condamné, l'auteur doit cumulativement :

- avoir utilisé le service d'un professionnel (avoir dormi à l'hôtel, avoir bu un café, avoir pris un taxi...),
- savoir qu'il est incapable de payer ou être délibérément décidé à ne pas payer ce service,
- être de mauvaise foi, c'est-à-dire n'avoir jamais eu l'intention de payer.

Peines encourues

L'auteur d'un délit de filouterie risque :

- 6 mois de prison,
- et 7 500 € d'amende.

Réparation du préjudice

L'auteur peut être condamné à indemniser la victime en payant des [dommages-intérêts](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1422) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1422>).

Prescription

La filouterie [se prescrit](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R16087) (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R16087>) par 6 ans à compter de la commission des faits.

Textes de référence

- Code pénal : article 313-5 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418199) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418199>)
Définition et peine encourue pour filouterie
- Code de la route : article R412-17 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074228&idArticle=LEGIARTI000006842136) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074228&idArticle=LEGIARTI000006842136>)
Filouterie de péage
- Code de procédure pénale : article 8 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000024496747&cidTexte=LEGITEXT000006071154) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000024496747&cidTexte=LEGITEXT000006071154>)
Délai de prescription